

CIRCULAIRE CPDP 2021

LE SUIVI DE L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION PÉTROLIÈRE FRANÇAISE ET COMMUNAUTAIRE



N° 11752 | Vendredi 18 juin 2021

TAXE INCITATIVE RELATIVE À L'INCORPORATION DE BIOCARBURANTS

Formalisme à respecter pour les certificats de suivi

NOTE D'INFORMATION DU 17 JUIN 2021

► La sous-direction de la fiscalité douanière de la direction générale des douanes (DGDDI) a rédigé une note datée du 17 juin 2021 qui rappelle l'obligation de respecter le formalisme des documents CERFA⁽¹⁾, s'agissant notamment du logo et du numéro permettant d'identifier la version du CERFA.

A partir du 1^{er} septembre 2021, les certificats qui ne respecteront pas ce formalisme **ne seront plus visés par les bureaux de douane.**

Concernant la case à cocher visant à certifier qu'un produit ne contient pas d'huile de palme et de PFAD, la note indique que, pour la campagne déclarative au tire de

- l'année 2020, les certificats dont la case n'a pas été cochée doivent être refaits si nécessaire et visés ;
- l'année 2021, aucune demande de modification de cette case ne sera acceptée a posteriori.

► Figurent ci-après la note du bureau FID1 du 17 juin 2021 et les modèles de certificats.

⁽¹⁾ Pour les formulaires applicables pour l'année 2021, voir Circ. CPDP n°11705 du 7 janvier 2021.

>>>